

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON

Date de convocation :
3 juillet 2018

Date d'affichage :
4 juillet 2018

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

L'an deux mille dix-huit, le douze juillet à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal, MORTIER Nathalie, POIRIER Véronique, PRENANT Emilie, RENAULT Christelle, MM. CHOLLET David, FROGER Cyrille, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LAURENT Patrice, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Secrétaire de séance : Monsieur LAURENT Patrice.

Monsieur le Maire demande aux élus si ce soir, l'un d'entre eux souhaite assurer le secrétariat de la séance. Aucun élu ne se manifeste. Il propose donc que le secrétariat de la séance de ce soir soit assuré par Monsieur LAURENT Patrice. Le Conseil municipal n'émet pas d'objections.

Monsieur le Maire annonce ensuite que le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 16 mai 2018 a été transmis par mail aux élus. Il demande si des élus ont des remarques à formuler concernant ce compte-rendu. Aucune objection n'est émise concernant ce compte-rendu. Le Conseil municipal décide donc d'approuver le compte-rendu de la séance du 16 mai 2018, à l'unanimité des votants.

OBJET : URBANISME : EXAMEN DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER :

Monsieur le Maire annonce que ce point de l'ordre est sans objet car la Commune n'a pas été destinataire de nouvelles déclarations d'intention d'aliéner depuis la dernière séance du Conseil municipal du 26 juin 2018.

OBJET : AMENAGEMENT DE LA RUE SAINT MARTIN : APPLICATION OU NON DE PENALITES DE RETARD A L'ENTREPRISE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les travaux d'aménagement de la Rue Saint Martin sont terminés, ont été réceptionnés en novembre 2017 et inaugurés en avril 2018.

Les décomptes généraux et définitifs liés aux travaux que la Commune avait réclamés pour solder ce dossier et pouvoir solliciter le versement des subventions obtenues viennent juste de lui être adressés.

Or, pour le lot n°1 correspondant à la voirie et attribué à l'entreprise EIFFAGE, la trésorerie refuse de prendre en charge le décompte général et définitif même si le solde est à 0 car le délai global du marché est légèrement supérieur à ce qui était inscrit dans l'acte d'engagement, à savoir entre 15 et 18 semaines. Par conséquent, congés déduits l'entreprise a mis une quinzaine de jours en plus. Mais, cela peut s'expliquer par des travaux supplémentaires demandés par la Commune (enrobé parking salle des fêtes, modifications bateaux...), des reprises suite à des dégradations (barrière...) et par le fait que suite à la pré-réception, quelques réserves avaient été émises qui nécessitaient des petites reprises. Ce retard s'explique donc.

Mais, compte tenu du fait que l'entreprise EIFFAGE a mis plus de temps que le délai mentionné dans l'acte d'engagement, deux solutions sont possibles :

- soit il faut appliquer des pénalités de retard à l'entreprise
- soit il faut que le Conseil municipal prenne une décision motivée expliquant que le retard n'est pas du fait de l'entreprise et qu'il n'y a donc pas lieu de lui appliquer des pénalités de retard.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de ne pas appliquer de pénalités de retard à l'entreprise EIFFAGE compte tenu du fait que ce retard peut s'expliquer par les travaux complémentaires demandés par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas appliquer de pénalités de retard à l'entreprise EIFFAGE pour dépassement du délai d'exécution mentionné dans l'acte d'engagement du lot n°1 du marché d'aménagement de la Rue Saint Martin compte tenu du fait que ce retard s'explique entre autre par des travaux complémentaires demandés par la Commune.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : BUDGET COMMUNAL 2018 : REFLEXION SUR LE COMPOSTAGE DES DECHETS AU NIVEAU DU RESTAURANT SCOLAIRE :

Monsieur le Maire dit que ce point de l'ordre du jour fait suite à un courrier de la Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe proposant la mise en place de compostage des déchets au niveau des restaurants scolaires. Il donne lecture du courrier reçu au Conseil municipal. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit uniquement des déchets ménagers du restaurant scolaire et rappelle que la Commune a déjà mis en place un système de récupération de ces déchets.

En effet, actuellement, les déchets alimentaires du restaurant scolaire sont récupérés par des familles ayant des poules, après avoir signé une charte avec la Commune.

Les emballages plastiques, boîtes de conserves sont mis dans le container de tri sélectif.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que plusieurs questions se posent concernant cette proposition. Voici quelques-unes des questions :

-abandon ou pas du système actuel mis en place par la Commune car pour le compostage, il faut du volume.

-emplacement du composteur (pas possible dans enceinte de l'école pour des questions sanitaires et pas accessible à tout le monde pour éviter que tout et n'importe quoi soit mis à l'intérieur).

-Qui s'occuperait de la gestion du composteur ?

Monsieur TORTEVOIS signale qu'en ce moment, seules les épiluchures des fruits et légumes du restaurant scolaire ne vont pas dans le seau.

Monsieur le deuxième Adjoint dit que cette proposition peut se mettre en place en parallèle de la solution existante (pour les épiluchures et cartons). Monsieur le premier Adjoint précise qu'il faut peu de cartons pour le compostage. Monsieur le Maire demande alors où installer le composteur. Monsieur POMMIER demande si le volume d'épiluchures généré sera suffisant pour la pleine réussite du compost.

Monsieur le deuxième Adjoint fait remarquer que depuis 2014, une forte baisse des déchets à la cantine a été effectuée (moins de boîtes de conserves, d'emballages plastiques et cartons avec le passage aux produits locaux). Cette baisse est estimée à 60 %. Monsieur le deuxième Adjoint dit qu'il faut conserver le système des seaux, et ce d'autant plus que cela est proposé dans le dossier unique d'inscription qui a été approuvé lors de la dernière réunion de Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose d'optimiser les déchets mis dans les seaux en ajoutant les épiluchures. Monsieur POMMIER précise qu'il ne faut pas mettre les épiluchures de pommes de terre et de choux car les poules ne les mangent pas.

Monsieur TORTEVOIS fait observer que la personne du Pays du Mans qui est venue faire le point sur le fonctionnement de la cantine pour l'obtention éventuelle d'une 2ème fleur au titre de la charte qualité et proximité a apprécié l'idée des seaux donnés aux

poules pour réduire le volume de déchets allant à la poubelle. Monsieur le deuxième Adjoint précise cependant que quand les élus ont expliqué le système mis en place, il a senti une inquiétude de la part de la personne du Pays du Mans. Mais, celle-ci a disparu quand il a été précisé que les familles qui récupèrent les seaux signent une convention avec la Commune et que dans celle-ci, il est noté que les familles s'engagent à ne pas manger les poules ayant bénéficié des déchets alimentaires du restaurant scolaire.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de décliner l'offre faite par la Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe concernant le compostage des déchets des restaurants scolaires compte tenu du système de gestion des déchets déjà existants sur la Commune et du fait que la Commune ne pourrait pas assurer de façon satisfaisante le suivi du composteur....

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas répondre favorablement à la démarche, proposée par la Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe, de compostage mise en place au niveau des restaurants scolaires compte tenu du système de réduction des déchets alimentaires déjà engagé sur la Commune.

-de mandater Monsieur le Maire ou son deuxième Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : INONDATIONS :

1-Point post-événement.

Monsieur le Maire dit que ce point reviendra régulièrement à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Pour commencer, Monsieur le Maire effectue un point sur le pont qui se trouve dans le bas du bourg. Il projette des photos du pont. Il précise qu'il a contacté le Département après avoir vu une partie du pont qui se trouve sous la route. La partie sous la route est intacte. Les bouts de poutres fissurées se trouvent sous le trottoir. Le Département ne souhaite pas réaliser de gros travaux pour l'instant, ne sachant pas ce qui va être fait dans le bas du bourg. Monsieur POMMIER fait observer que les fissures étaient peut-être existantes avant les inondations. Peut-être, reconnaît Monsieur le Maire qui ajoute que la voirie a travaillé et que du sable est parti.

Puis, il annonce que deux réunions ont eu lieu depuis les inondations pour faire un bilan et évoquer les causes. Une a eu lieu à BALLON et la seconde, hier à SOULIGNE avec plusieurs chefs de service des services de l'État dont un représentant de l'agence de biodiversité. Ils ont pris conscience de l'ampleur des inondations avant d'aller sur le terrain.

Monsieur le Maire rappelle que le bas du bourg est actuellement vidé de ses habitants. La question est de savoir s'il faut ou non autoriser les habitants à faire des

travaux pour pouvoir habiter à nouveau dans leur logement. Monsieur le Maire annonce qu'il ne veut plus de montée en charge rapide du ruisseau avec ses conséquences. Il montre sur des photographies par où l'eau est passée et ce qui a fait barrage à son évacuation. De plus, il ajoute que la Route de BALLON a servi de canal pour amener l'eau dans le bas du bourg. Il projette une carte de l'État Major et la commente. Sur cette carte, le bas du bourg n'apparaît pas comme une zone inondable. Monsieur POMMIER confirme que le lundi, sur la Route de BALLON, l'eau venait de droite au niveau de COURSANTEAU (torrents de boues).

Monsieur le Maire dit que les éléments qui vont suivre sont des réflexions et uniquement des réflexions pour voir comment faire passer l'eau dans le bas du bourg. Trois pistes : 1) Faire une étude d'écoulement des eaux au niveau du ruisseau de l'Aunay. Elle pourrait être portée par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du Bassin de l'Orne Saosnoise et le SAGE. Pour aller plus vite, cette étude pourrait être faite dans un premier temps au niveau du territoire communal.

2) Réaliser une étude pour voir comment faire ralentir l'eau (captage, stockage...). Il faut prendre en compte l'agriculture. Les collecteurs captent l'eau mais la guident plus vite vers les fossés... Des pratiques sont peut-être à modifier en tenant compte des besoins des-uns et des-autres. Par exemple, des haies pourraient être plantées selon leurs fonctions. En effet, les haies dans certains secteurs ont fait barrage au passage de l'eau. Cette étude va être faite dans le temps.

3) Adapter le document d'urbanisme communal. Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Plan Local d'Urbanisme était prêt à être arrêté mais plus possible sans tenir compte des événements.

Monsieur le Maire dit que si l'eau circule plus vite dans le bourg, il faut aussi la stocker en aval pour éviter d'inonder MONTBIZOT. Monsieur POMMIER fait remarquer que des grands bassins ont été créés entre COULAINES et SAINT PAVACE pour capter l'eau et depuis, il n'y a plus d'inondations dans les secteurs situés à proximité. Monsieur le Maire demande à Monsieur LAUNAY s'il serait possible de créer des bassins tampons collecteurs sur la Commune. Celui-ci lui répond qu'il voit 2 emplacements. Monsieur FROGER dit qu'il y a deux autres paramètres à prendre en compte : la déviation de BALLON qui ne va pas arranger les choses concernant le cheminement de l'eau pluviale et le fait de veiller à ne pas inonder la station d'épuration.

Monsieur LAUNAY dit qu'une autre solution serait d'inonder davantage le secteur du Livet. Mais, pour cela, il faudrait pouvoir baisser le niveau du terrain. Or, ce secteur étant reconnue zone humide, la réglementation relative aux zones humides ne le permettra pas.

En tout cas, Monsieur le Maire signale qu'heureusement que la Commune a bénéficié de l'hélicoptère de la sécurité civile dans le cadre des inondations. Il a ainsi pu prendre des photos qui ont permis aux services de l'État et aux gens de prendre conscience de l'ampleur des inondations. Il ajoute qu'il existe le fonds BARNIER pour pouvoir financer des travaux et/ou acquisitions. Mais, pour monter un dossier, il faut réaliser des études pour notamment proposer des solutions, les chiffrer et montrer qu'il n'y a pas d'autres alternatives au rachat d'habitations. Monsieur LAUNAY fait remarquer que la médiatisation de l'événement a également aidé. Monsieur le Maire indique que la Commune a répondu aux sollicitations reçues.

Monsieur LAUNAY demande ce qu'il advient du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) car il n'a pas pu assister à la réunion d'hier. Monsieur le Maire dit que le projet de PLU est reporté. Il va falloir reprendre une partie du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), notamment la partie liée à la requalification du centre-bourg. LE PADD qui avait été validé début 2017 doit être remis à plat puis débattu à nouveau. Par conséquent, l'arrêt du projet risque d'être reporté de 6 à 10 mois environ, soit probablement entre septembre et décembre 2019.

Toutefois, Monsieur le Maire a fait savoir aux services de l'État présents qu'il ne voulait pas qu'une spirale infernale s'instaure, à savoir si baisse de la population, moins d'enfants donc fermeture de classes et incidence sur les commerces dans la durée. Monsieur POMMIER dit que la médiatisation de l'événement a eu des effets positifs mais a également eu pour corollaire d'associer une image négative à la Commune, à savoir SOULIGNE, commune inondable.

Monsieur le Maire poursuit en disant que si des lotisseurs veulent réaliser des projets dans des secteurs urbanisables, les projets pourront voir le jour. Par contre, si les projets se situent dans des secteurs urbanisables actuellement mais pouvant avoir un impact sur la mise en place du futur PLU, le sursis à statuer sera appliqué.

Dans l'étude qui sera réalisée sur l'écoulement des eaux du ruisseau de l'Aunay, Monsieur le Maire indique qu'il faudra également intégrer le secteur du Moulin de l'Aunay. Monsieur FROGER dit qu'il faut aussi prévoir la gestion de l'eau sur les parcelles lors des constructions.

Pour finir, Monsieur le Maire évoque le dossier de demande de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle. Le dossier a été adressé par la Commune à la Préfecture de la Sarthe dès le mois de juin 2018. Le dossier n'est pas passé à la commission interministérielle du 3 juillet 2018 car le Préfet attendait le rapport de METEO FRANCE sur les éléments et données climatiques pour le joindre aux différents dossiers de demandes de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle déposés par les Communes sarthoises. Monsieur le Préfet de la Sarthe fait le maximum pour transmettre l'ensemble des dossiers sarthois à PARIS avant le 19 juillet 2018. Mais, après, il ne maîtrise pas le calendrier d'examen des dossiers en commission interministérielle. Si la demande n'est pas examinée lors de la commission interministérielle du 19 juillet 2018, elle pourra l'être en août ou septembre.

Monsieur le deuxième Adjoint dit qu'il serait peut-être bien de créer une commission communale de suivi post-inondations. Monsieur le Maire indique qu'il entend bien cette proposition et qu'il va y réfléchir. Monsieur LAUNAY ajoute que ce dossier va durer. Monsieur le Maire signale qu'il ne souhaite pas que le dossier dure car ils préfèrent que ce soit les élus qui ont vécu les événements qui travaillent sur le sujet. Or, si cela dure, les personnes qui seront élues lors des prochaines élections municipales n'auront pas forcément vécu les événements et le temps qu'ils s'approprient le dossier, du temps sera perdu pour avancer sur les solutions. Il reprend l'exemple de la construction de la station d'épuration. Une équipe municipale avait commencé à travailler dessus et suite aux élections, il a fallu que les nouveaux élus s'approprient le dossier avant de pouvoir continuer à avancer sur le projet.

Monsieur POMMIER dit que le plus urgent est qu'il faut pouvoir apporter des réponses aux propriétaires des biens inondés dans le bas du bourg afin qu'ils sachent s'ils peuvent ou entreprendre des travaux. Monsieur LAUNAY demande si les propriétaires inondés doivent informer les locataires potentiels de leur logement. Non, sauf si un zonage est intégré au

PLU, explique Monsieur le Maire. Monsieur FROGER précise toutefois qu'il vaut mieux le signaler.

Monsieur le Maire conclut en disant que des propriétaires commencent à solliciter des devis pour réaliser les travaux dans leur maison. La dernière benne pour évacuer les gravats, mobilier... a été enlevée.

Monsieur FROGER demande s'il ne faut pas abonder les crédits budgétaires du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour faire face à des demandes d'aides. Monsieur le Maire explique que la Commune a un cahier dans lequel est noté toutes les propositions d'aides qu'elle a reçues, ce qui permet de répondre aux besoins remontés. Mais, les sinistrés n'ont pas à ce jour formulé de gros besoins. Monsieur le Maire signale également que la société BULTEX a fourni gratuitement des literies et matelas aux sinistrés. Toutes les familles ont été relogées sauf une pour laquelle c'est compliqué car l'assurance ne veut pas prendre en charge les frais de relogement.

2-Demande ou non de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux exceptionnelle.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Préfecture de la Sarthe a adressé une circulaire préfectorale aux Communes pour les informer que suite aux inondations, les collectivités ayant subi des dégradations peuvent être éligibles à des financements exceptionnels de l'État, du Département ou de la Région.

Les demandes de financement au titre de ces fonds nécessitent la constitution d'un dossier unique qui doit être déposé dans les 2 mois suivant l'événement, soit entre le 9 et 11 août 2018 pour la Commune.

Les travaux concernés par ces fonds sont des travaux liés aux dégâts occasionnés par les inondations de mai et juin 2018 et sont listés assez précisément. Ces travaux doivent porter sur des infrastructures routières et ouvrages d'art, biens annexes à la voirie nécessaires à la sécurisation de la circulation, digues, réseaux de distribution et d'assainissement de l'eau, stations d'épuration et de relevage des eaux, pistes de défense des forêts contre l'incendie, parcs, jardins et espaces boisés appartenant au domaine public de la collectivité et travaux urgents de restauration des capacités d'écoulement des cours d'eau.

Monsieur le Maire dit que la voirie a souffert mais qu'il trouve le délai trop court pour pouvoir solliciter des aides car il faut auparavant faire des études pour lister l'étendue des dégâts et pouvoir chiffrer le coût des travaux à réaliser. Ces éléments sont indispensables pour constituer les dossiers de demandes d'aides.

Il attend donc une réponse des services de l'État pour savoir si le délai pour le dépôt des dossiers de demandes d'aides ne peut pas être allongé.

OBJET : AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROJETS :

a) Ecole et restaurant scolaire : Les fournitures scolaires qui avaient été commandées pour la rentrée ont été pour la plupart réceptionnées.

L'installation de l'équipement numérique à l'école maternelle est prévue cet été, début août 2018, ainsi que les travaux relatifs à la coupure électrique à partir de l'école. Les tableaux blancs ont été réceptionnés hier.

130 élèves sont attendus à ce jour à la rentrée scolaire. Il n'est pas prévu de comptage le jour de la rentrée.

Les dossiers Uniques d'Inscription (DUI) ont été imprimés et distribués aux élèves le dernier jour d'école. Les parents ont jusqu'au 17 août 2018 pour les rapporter complétés. Les DUI ont également été insérés sur le site internet.

L'inspectrice en charge de la circonscription dont dépend SOULIGNE, Madame BOUVET, part en retraite. Elle sera remplacée par un Inspecteur à la rentrée.

L'installation de la fibre est également prévue cet été au niveau des écoles.

Le barbecue prévu à la Cantine n'a pas pu avoir lieu en raison de la météo. Le repas a donc été cuit à l'intérieur et mangé dans la salle de restauration.

b) Voirie : Le fleurissement d'été est terminé.

Diverses réparations ont été effectuées la semaine dernière sur le tracteur (changement de flexibles, remise en état de la clim...).

Le panneau d'agglomération Route de COURCEBOEUFS a été changé par des élus. Monsieur le Maire les remercie.

L'entretien du cimetière a été réalisé pour moitié par un Adjoint et un bénévole. Des branches du cyprès ont dû être coupées car elles sont tombées en fin de semaine dernière. En revanche, le cœur du cyprès est pourri. Par conséquent, cet arbre sera abattu.

Les levés topographiques pour les aménagements de sécurité sur la RD300 ont été effectués ce jour.

Les travaux de curage de fossés seront effectués Route de Courceboeufs, à compter du 3 août 2018.

La pose du module sanitaires est prévue fin août 2018. Les travaux de préparation seront réalisés préalablement à cette pose.

c) Salle des Fêtes : Deux matchs de l'équipe de France ont été retransmis sur grand écran à la salle des Fêtes. La finale sera également diffusée, dimanche.

La parabole a été installée de manière définitive sur le toit de la salle des Fêtes en cas de besoin.

d) Eglise Saint Martin : La Commune a reçu une réponse favorable de l'État concernant son dossier de demande de subvention pour les travaux de mise aux normes et sécurisation de l'Église Saint Martin. Une subvention de 20 202 € a été allouée à la Commune, soit 60 % du coût des travaux au titre de la dotation de soutien à l'investissement local. Monsieur le Maire précise que c'est une bonne nouvelle car il y avait peu de chance a priori.

Les travaux sont prévus pour fin octobre 2018-début novembre 2018. Les devis ne peuvent pas être validés tout pendant que la Commune n'aura pas obtenu d'accord de la part de la Fondation du Patrimoine auprès de laquelle elle doit déposer un dossier de demande de mécénat.

OBJET : COMPTES RENDUS DE REUNIONS :

a) Tirage au sort préparatoire des Jurés d'Assises, mercredi 27 juin 2018 : Ce tirage a été effectué en présence du Maire de SOUILLE. Cette année, ce sont trois personnes de SOULIGNE-SOUS-BALLON qui ont été tirées au sort.

b) Visite d'un restaurant scolaire à SAINT GERVAIS, jeudi 28 juin 2018 : La commission a pu visiter, poser des questions, obtenir des informations, des plans... Les élus disent que c'est une belle cantine. Monsieur POMMIER demande pour combien d'enfants le bâtiment a été conçu. Le service du midi est organisé en deux services. A chaque service, ce sont 135 enfants au maximum qui peuvent être accueillis. La moitié de la surface du bâtiment est utilisée par la cuisine et ses annexes. Monsieur TORTEVOIS signale que dans ce qu'ils ont vu, il y a des points positifs et d'autres moins. Il trouve par exemple que la pièce d'accueil des enfants est peu satisfaisante. Le coût de cette construction s'est élevé à 1 000 000 €. La secrétaire de Mairie demande si le coût est hors réseaux. Monsieur le deuxième Adjoint lui répond tout compris. Un taux de subvention de 50 % a été obtenu.

Monsieur le Maire préconise à son deuxième Adjoint de visiter un deuxième restaurant scolaire à LOMBRON.

c) Récupération de mobilier au collège d'Arnage, jeudi 28 juin 2018 : Monsieur le Maire, accompagné d'un agent des services techniques, s'est rendu à ARNAGE pour récupérer du mobilier que la Commune avait fait mettre de côté. En effet, du fait de la construction d'un nouveau collège, tout le mobilier de l'ancien collège était récupérable. Le mobilier que la Commune avait repéré sur catalogue dans ce qui restait n'était pas en bon état et Monsieur le Maire ne l'a donc pas récupéré. Par contre, il a ramené des tables en très bon état mais il ne sait pas s'il sera possible de les utiliser dès cette année, soit au restaurant scolaire, soit au niveau de salles associatives.

d) Commission Cantine, vendredi 29 juin 2018 : Cette commission a rencontré une personne du Pays du Mans au sujet de la Charte qualité et proximité en vue de l'obtention d'une deuxième fleur. Monsieur TORTEVOIS dit que la Commission a mis en avant les points positifs travaillés au niveau du restaurant scolaire. La Commission cantine espère bien obtenir une deuxième fleur. La personne du Pays du Mans a souligné le travail effectué par la commission cantine depuis l'obtention de la première fleur. Il faudra attendre le mois d'octobre pour connaître le verdict.

e) Assemblée générale du Football Club Soulignéen, samedi 30 juin 2018 : Tous les membres du bureau ont changé, sauf le Président et vice-Président. Une équipe vétérante, composée de 15 joueurs, existera à SOULIGNE à la rentrée de septembre. Mais, le club souhaiterait avoir 18 joueurs pour plus de sécurité, précise Madame la troisième Adjointe. Par contre, il n'y aura plus d'équipe seniors à SOULIGNE. Cette association n'organisera pas de repas l'année prochaine mais un bric à brac à la salle des Fêtes. Le Club a compris pourquoi il ne bénéficierait pas de subvention de fonctionnement en 2018 du fait du dépôt de son dossier de demande de subvention hors délai à la Mairie, ajoute Madame la troisième Adjointe. Monsieur le Maire lui précise que pour entretenir le terrain de football, la Commune va avoir besoin du calendrier des matchs dès sa sortie. Madame la troisième Adjointe dit qu'elle va se renseigner. Monsieur le deuxième Adjoint

ajoute qu'il faut que le Club pense aussi à lui transmettre les éléments pour le guide des associations.

f) Conseil communautaire, lundi 2 juillet 2018 : Monsieur le Maire explique que tous les ans, la Commune bénéficie du Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC). Ce fonds est perçu par la Communauté de Communes et est reversé aux Communes membres selon la clé de répartition définie en Conseil communautaire. Des Communautés de Communes sont contributrices pour alimenter le fonds et d'autres receveuses. Tout dépend des revenus par habitant, du potentiel financier et de l'effort fiscal. Monsieur le Maire explique que les Communautés de Communes sont classées en fonction de ces 3 critères. En 2017, la Communauté de Communes était classée 598ème sur les 753 qui étaient éligibles au FPIC. En 2018, la Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe est classée au rang 638 sur les 750 éligibles. Petit à petit, la Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe risque de basculer en communauté contributrice. Actuellement, la Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe perçoit 540 113 € au titre du FPIC. Elle en reverse 398 282 € à ses Communes adhérentes dont 24 198 € à la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON. La Communauté de Communes conserve 141 831 €. Si la Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe devient contributrice, les Communes ne percevront plus de FPIC, ce qui fera une recette de fonctionnement en moins.

Le commerce de TEILLE va être mis en vente. Monsieur LAUNAY demande si la Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe aide toujours pour la sauvegarde du dernier commerce. Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes souhaite que cette compétence revienne aux Communes.

Les travaux de viabilisation relatifs à l'extension de la zone d'activités de la Pièce du Bois vont pouvoir démarrer car les entreprises viennent d'être retenues.

Concernant le contrat territoires-région 2020, la Commune a inscrit le projet de construction du restaurant scolaire. Pour pouvoir bénéficier d'aides au titre de ce contrat, il faut que le projet ne soit pas commencé avant d'y être autorisé mais que les travaux aient débuté avant 2020.

En ce qui concerne la fibre optique, Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que les grands opérateurs arrivent et vont donc construire du réseau, ce qui va faire une charge financière moins importante pour le Département. Par conséquent, cela signifie également que le déploiement de la fibre va pouvoir aller plus vite sur le territoire sarthois. Le réseau fibre appartient au Département et les gros opérateurs arriveront mais pas tout de suite. En effet, ils vont d'abord aller sur les Communes les plus intéressantes pour eux, c'est-à-dire où il y a un potentiel de clients important. Mais, cela n'est pas grave puisque leur arrivée va permettre d'avancer plus vite pour les autres territoires.

La construction d'un deuxième multi-accueil a été validée. Il sera de la même capacité qu'à MONTBIZOT et sera basé à NEUVILLE SUR SARTHE.

Monsieur le Maire demande si les élus souhaitent recevoir les comptes rendus des conseils communautaires. Aucune réponse n'est émise. Il propose qu'ils leur soient transmis par mail.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

a) Dates à retenir :

-Prochaine réunion du Conseil municipal : vendredi 14 septembre 2018 à 20H.

- Réunion de CCAS : mercredi 12 septembre 2018 à 18H30.
- Commémoration de la Fête nationale : samedi 14 juillet 2018 à 19H.
- Cérémonie de commémoration de la Libération de SOULIGNE : jeudi 9 août 2018 à 18H30.

*Par les élus des commissions concernées :

- Commission associative : une date sera arrêtée pour travailler sur les dossiers de demandes de subventions associatives.

b) Décisions du Maire : Monsieur le Maire fait savoir qu'en vertu des délégations que le Conseil municipal lui a confiées dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a pris les décisions suivantes :

Objet des décisions	Entreprises retenues ou partenaire sollicité	Montant engagé ou montant sollicité
Installation d'une coupure d'électricité à l'école maternelle en lieu et place de la bibliothèque	SECURITE PROTECT	461,50 € HT, soit 553,80 € TTC
Sollicitation du lancement d'une campagne de mécénat populaire	FONDATION DU PATRIMOINE	Taux de 20 %
Travaux de mise en accessibilité du terrain multisports aux personnes à mobilité réduite, création d'un bateau Rue du Coq Hardi et réalisation d'une purge Route de COURCEBOEUFS	AMEX TP	5 974,00 € HT, soit 7 168,80 € TTC T
Travaux de terrassement, de tranchées, de création d'un puisard et reprise d'enrobés	AMEX TP	2 344,00 € HT, soit 2 812,80 € TTC

c) Congés estivaux : La Boulangerie POIRIER sera fermée 15 jours au mois d'août 2018, du 13 août 2018 inclus au 28 août 2018 inclus. Il convient donc de savoir si la Commune met ou non en place une permanence pour la vente du pain. La secrétaire de Mairie annonce qu'elle a contacté la boulangerie qui accepte habituellement de livrer le pain à vendre lors des fermetures de la boulangerie de SOULIGNE. Or, cette boulangerie sera fermée jusqu'au 23 août 2018. Par conséquent, il est décidé de ne pas mettre en place un service de dépôt de pains durant les congés estivaux de la boulangerie POIRIER.

d) Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été invité par LMTV le 11 septembre 2018 pour aller présenter la Commune.

e) Journées du Patrimoine : L'Église Saint Martin sera ouverte le weekend des 15 et 16 septembre 2018. Une conférence sur les vitraux aura lieu le dimanche 16 septembre 2018 après-midi à l'Église.

f) Monsieur TORTEVOIS demande où en est le projet de l'aire de jeux. Monsieur le Maire dit que cela était prévu de commencer fin juin-début juillet 2018 mais qu'en raison des inondations, cela n'a pas été possible et qu'à ce jour, une nouvelle date n'a pas été reprogrammée. De plus, durant les vacances d'été, en raison des congés, un seul agent sera présent, à tour de rôle, du 14 juillet 2018 jusqu'au 27 août 2018, deux seront présents jusqu'au 14 juillet et la dernière semaine d'août. Monsieur POMMIER fait remarquer qu'il serait bien de programmer une date dès maintenant car autrement, le projet d'aire de jeux va être repoussé. Monsieur le Maire indique que des bénévoles seront sollicités.

g) Monsieur LAUNAY demande ce qu'il en est du souci signalé chez Monsieur DROUIN. Un devis a été sollicité et obtenu mais il est très élevé donc d'autres devis vont être demandés, indique Monsieur le Maire.

h) Monsieur LAUNAY signale qu'au niveau des Arcis, l'eau a monté lors des inondations. Deux ponts sont à enlever au niveau du collecteur. Ils ne sont plus nécessaires car suite à une vente récente de parcelle, il n'y a plus lieu de maintenir un accès privatif. Les thuyas sont à enlever. Les nouveaux propriétaires sont prêts à laisser un bout de talus pour reprofiler le fossé, poursuit Monsieur LAUNAY. Monsieur le Maire dit qu'il faut voir sur place et demande à son premier Adjoint de s'en occuper. La secrétaire de Mairie fait néanmoins observer que si la Commune souhaite récupérer une partie du talus du propriétaire, il faudra acquérir la bande de terre nécessaire et faire établir les actes correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H40.